

**ARRÊTÉ DE DEROGATION
HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS**

N° 29 – 2020 / Santé Publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 14/05/2020
Reçu en préfecture le 14/05/2020
Affiché le 14/05/2020
ID : 017-211703004-20200513-ARR130520_29-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment ses articles 2, 3 et 13,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande formée par SNCF Réseau / INFRAPOLE POITOU CHARENTES le 5 mai 2020, de réaliser de nuit des travaux de remplacement de traverses de la voie ferrée située à proximité de la gare Porte Dauphine, sur la commune de La Rochelle, entre le 25 et le 29 mai 2020,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser à La Rochelle les travaux de remplacement de traverses de voie ferrée à partir du passage à niveau situé à proximité de la piscine municipale jusqu'à celui situé avenue de Metz, pendant 4 nuits de 21h à 6h du matin, entre le lundi 25 et le vendredi 29 mai 2020.
- Article 2 - SNCF Réseau prendra toutes dispositions pour :
- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
 - Limiter autant que possible les nuisances sonores en ne laissant pas fonctionner les engins inactifs,
 - Afficher visiblement en différents points du chantier le présent arrêté,
 - Informer les riverains de la durée, des horaires et de la nature des travaux.
- Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté, la présente autorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **13 MAI 2020**

POUR LE MAIRE et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
à la Santé Publique et Accessibilité

Olivier



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.